

Délibération n° 2020-12 du Comité syndical du 28 Février 2020

## MISE EN PLACE DES COMITES DE PILOTAGE ET DES ELUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

L'an deux mil vingt le 28 février à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André De Sangonis à l'invitation du Président en date du vingt et un février deux mille vingt.

|   |  |
|---|--|
| Etaient présents ou représentés :   | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Yolande PRULHIERE (représenté par Laurent DUPONT), Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean TRINQUIER (représenté par Bernard GOUJON), Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par M.CABELLO), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :  | Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES ; Claude VALERO   |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 et un pouvoir de Mme PASSIEUX |  |

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

Vu la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »

Vu les délibérations n°2015-33 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015, portant sur l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire et n°2016-20 du Comité syndical du Vendredi 24 juin 2016 portant sur la mise en place d'une gouvernance dédiée avec un comité d'élus référents,

Considérant l'approbation en Comité Syndical du 10 janvier 2020 (n° 2020-05) du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que les critères de bonne gouvernance de l'élaboration d'une CFT proposé par **le schéma régional de fonctionnement des CFT** comprennent la mise en place de comités de suivi : un comité des élus et un comité de suivi. C'est pourquoi nous portons à délibération la constitution de ces comités qui puissent suivre l'élaboration de ce document et d'en orienter et valider les différentes phases.

Il est proposé de constituer le Comité des élus composé de 9 élus désignés à parité par les trois Communautés de communes du Cœur d'Hérault. Ce comité des élus aura la charge de piloter la mise en œuvre des actions prévues par le programme et d'en faire le lien avec leurs Conseils communautaires respectifs.

Il est proposé de constituer un Comité de suivi de la Charte Forestière Territoriale composé des élu-e-s déjà inscrits à la Commission « Agriculture » du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, afin d'avoir une représentation

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

adéquate des acteurs. Par ailleurs, tout élu concerné par cette question peut se porter volontaire pour s'inscrire au sein de ces Comités afin de suivre la mise en œuvre de la CFT.

Il est également de plus proposé de renforcer le Comité de suivi, composé des élu-e-s de la commission citée, par des représentants des différents acteurs de la filière, c'est-à-dire :

- Un représentant du Centre national de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon
- Un représentant des Communes Forestières de l'Hérault
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon et/ ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Un représentant de l'ONF
- Un représentant des propriétaires Forestiers Privés
- Un représentant de l'association régionale des professionnels du bois FIBOIS
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Un représentant du CAUE
- Un représentant du Conseil Régional
- Un représentant du Conseil Départemental
- Un représentant du Conseil de développement du SYDEL

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni 21 février 2020,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De Voter la constitution d'un Comité des élus et d'un Comité de suivi, tel que proposé pour la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire, Présidé par le Président de la commission Agriculture du SYDEL Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Saint André de Sangonis, le 2 Mars 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 Mars 2020

Publiée le 2 Mars 2020  
Transmise le 2 Mars 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO